

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mai 2024

**N° 87/05/2024 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE MINIMIS A LA SARL
IBBEO COSMETIQUES**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2024.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Jean-Pierre FOISSAC, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Khalid LAABID à Bernard BOUTON, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Annie GUILLOT, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Monsieur, Sandrine DIAZ, Arnaud HILION, Stéphanie OLIVE.

Madame Aline CASTILLO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la SARL IBBEO COSMETIQUES, située 49 rue du Général Sarrail à Montauban et représentée par Monsieur Vincent BOBO.

Depuis 2011, IBBEO COSMETIQUES fabrique à Montauban des cosmétiques éco-biologiques du Sud-Ouest. En 2021, l'entreprise rachète (pour 114 000 €) à la Commune de Montauban l'école de Bio se situant 303 chemin de Rivière pour réaliser une ferme florale pour la culture de plantes aromatiques à des fins cosmétiques.

Le projet COVECO développé par IBBEO COSMETIQUES :

L'évolution des pratiques et la loi AGEC poussent les entreprises à opérer de grands changements de fonctionnement et à passer au réemploi des emballages.

En 2021, la SARL IBBEO COSMETIQUES a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt national sur le réemploi des emballages dans la filière cosmétique. Porteur du projet, IBBEO COSMETIQUES a développé avec des partenaires locaux (Micro semi Toulouse, Prooftag Montauban, CDA Narbonne) un concept de réemploi.

Cette solution a nécessité le développement d'un prototype de machine de lavage industriel en 2022 qui a été financé par CITEO et l'ADEME.

Une fois le prototype testé, CITEO et IBBEO ont financé les derniers réajustements de la machine afin de présenter la solution à une cinquantaine de marques de cosmétiques françaises le 12 octobre 2023.

COVECO est un projet du groupe IBBEO ayant pour objet le lavage des emballages cosmétiques en verre de marques pour le réemploi.

Description de l'innovation :

La technologie développée par COVECO est fondée sur l'usage des ultrasons. Elle permet de retirer de façon complète les résidus de produits cosmétiques à l'intérieur des contenants. La machine comprend d'autres technologies capables de garantir une parfaite propreté et traçabilité des emballages, points clés de la réglementation des cosmétiques.

Le projet est de pouvoir acheter cette machine de lavage avec un transfert mi 2024 sur un site industriel à Montauban nécessitant un investissement global de 746 000 € et la création de 2 postes dès l'ouverture.

Composition de l'investissement :

- Matériel : 230 000 €
- Travaux : 128 000 €
- Charges externes : 174 000 €
- Rémunérations et charges : 139 000 €
- Stocks : 75 000 €

Grâce à cet investissement, l'entreprise, qui emploie 6 salariés, pourra poursuivre son développement, et se donne pour objectif de créer 2 emplois supplémentaires sur le Grand Montauban en 2024 et 6 emplois supplémentaires en 2026.

Elle poursuit l'objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 1 000 000 € d'ici 2027 et de devenir l'un des acteurs principaux du réemploi des emballages de la filière cosmétique en France.

Dans le cadre de ce projet, IBBEO a sollicité le soutien financier du Grand Montauban.

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de minimis. Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

L'entreprise IBBEO respecte bien ce cadre avec l'investissement qu'elle souhaite réaliser.

Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides aux entreprises, dans le cadre des dispositifs d'aide nationaux soumis à l'application de la réglementation européenne "de minimis", il a été prévu :

Une aide du Grand Montauban, sur l'investissement
dans le cadre des aides minimis sur investissement : 20 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 mai 2024,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide de minimis de 20 000 € à la SARL IBBEO COSMETIQUES dans le cadre de son investissement,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'engagement avec la SARL IBBEO COSMETIQUES, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

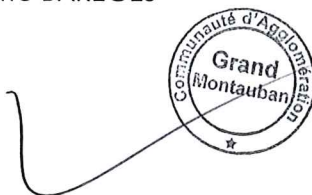
Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 mai 2024

La Présidente,
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Jean-Martial DEJEAN

A handwritten signature in blue ink is written over a horizontal blue line.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le : **16 MAI 2024**
16 MAI 2024